

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

3 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS BUDGÉTAIRES FIGURANT
AU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA
CULTURE, À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE, À
L'AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AUX
BÂTIMENTS SCOLAIRES ET À LA RECHERCHE (1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE,
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. ALFRED GADENNE.

(1) Voir Doc. n°571 (2013-2014) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre-Président	3
2	Discussion	4
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, Contrôle des Communications des Membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 3 décembre 2013(2) le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux Bâtiments scolaires et à la Recherche.

1 Exposé du Ministre-Président

Un seul article du projet de décret programme concerne les compétences du Ministre-Président : il s'agit de l'article 1er du titre I, relatif au recyclage du fonds budgétaire « Présidence de l'Union européenne ». Cette décision vise à recycler un fonds budgétaire dédié par le passé aux dépenses relatives à la Présidence belge de l'Union Européenne (en 2010). Le Fonds couvrira dorénavant les frais liés aux activités organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Le Fonds, doté de 317.000 euros est situé à l'AB 12.72.12 de la division organique 14.

Il faut savoir que les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe accèdent tour à tour à la présidence du Conseil de l'Europe. La Belgique accèdera à la présidence et assurera cette fonction de novembre 2014 à mai 2015.

Le fonds ainsi modifié contribuera à soutenir différentes activités (manifestations, ateliers, séminaires, conférences ...) qui mettent en lumière les priorités retenues pour son mandat. Chaque activité fera l'objet d'une budgétisation précise.

Globalement, la Fédération Wallonie Bruxelles, lors de la présidence belge du Conseil de l'Europe, souhaite aborder des questions cruciales en lien avec les défis majeurs que constituent, pour les Etats membres, la promotion de la démocratie,

de l'Etat de droit et des droits de l'Homme et relatives à la cohésion sociale, à la diversité culturelle et à l'éducation.

Au premier rang des 3 priorités retenues par la Fédération Wallonie Bruxelles figurera le thème des droits de l'enfant.

Un événement de haut niveau et plusieurs activités marquantes célébrant le 25ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant sont d'ores et déjà à l'étude et envisagés en partenariat avec la Communauté flamande.

Le 20 Novembre 2014, dans le premier mois de la Présidence belge du Conseil de l'Europe, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant fêtera ses 25 ans. C'est un anniversaire important. L'importance pour la Présidence belge réside dans le fait que la Belgique est internationalement reconnue comme pionnière dans le domaine des droits de l'enfant. La Belgique a récemment encore montré son engagement en étant un des premiers pays signataires du Protocole de plaintes auprès de la CDE à Genève (28 Février 2012).

Un budget prévisionnel de minimum 100.000€ devrait permettre de couvrir les frais de l'événement hors coût de l'éventuel organisateur d'événement extérieur qui pourrait coordonner les aspects techniques et logistiques de la conférence et hors frais de communication média.

Pour ce qui a trait aux autres compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les événements suivants pourraient être organisés, sans en exclure d'autres :

- Célébration du 60ème anniversaire de la Convention culturelle du 19 décembre 1954 qui concerne la plupart des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (culture, éducation, jeunesse, sport, santé). Cet événement transversal pourrait trouver sa place en marge de l'organisation d'un Comité informel de l'éducation ;
- Organisation d'une réunion des auteurs du Compendium des politiques culturelles (suivi de la Déclaration finale de la conférence ministérielle organisée à Moscou sur la thématique « Promouvoir l'accès à la culture ») et, dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe sur les

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Walry, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Kubla, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Hazée, M. Onkelinx, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Chritiaens, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Leclère, collaborateur au Cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Vanemmen, Conseiller à Wallonie-Bruxelles international

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Vivier, experte du groupe MR

M. Genot, expert du groupe cdH

Cités interculturelles : action de sensibilisation (sous forme d'un atelier à définir) et d'information visant à renforcer la coopération entre les politiques culturelles, les politiques de cohésion sociale et les politiques locales ou régionales ;

- Une activité de haut niveau traitant, en accord avec le plan de travail 14-15 de la DG Education/Jeunesse, de la thématique des « Jeunes et la crise : accès aux droits sociaux » et, de l'impact positif de l'éducation non formelle (priorité aussi soutenue par la Communauté flamande).

D'autres priorités sectorielles sont en cours de définition au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ces priorités doivent encore être précisées ainsi que les actions y afférentes.

Elles devront être coordonnées à différents niveaux et budgétées ensuite.

Le Fonds, doté de 317.000 euros, est situé à l'AB 12.72.12 de la division organique 14.

2 Discussion

M. Kubla a bien compris qu'un budget provisionnel de 100.000€ devra couvrir l'événement. Mais il souhaite savoir ce qui se cache réellement derrière l'événement.

Monsieur le Ministre-Président précise que

l'accent a été essentiellement mis sur les droits de l'enfant en interne. Il s'agira de l'organisation d'un colloque et de procéder à des échanges sur les diverses pratiques nationales.

3 Votes

Par 9 voix et 3 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret –programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux Bâtiments scolaires et à la Recherche - partim pour les matières qui relèvent de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur

A. GADENNE.

Le Président

B. DIALLO